



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 19 - du 22 au 29 mai 2012

Publié le 01/06/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES MARITIMES			
Arrêté	Suspension temporaire des transferts des naissains d'huîtres creuses (<i>crassostrea gigas</i>) de moins d'un an en provenance du bassin d'Arcachon	25/05/2012	p3
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier 3ème grade spécialité anesthésiste au centre hospitalier de Dax (40)	22/05/2012	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Patrick LIZEE, chef du service FranceAgriMer pour la région Aquitaine	22/05/2012	p6
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde	29/05/2012	p10



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

*Direction interrégionale de la
mer
Sud-Atlantique*

ARRÊTÉ du 25 mai 2012

PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DES TRANSFERTS DES NAISSAINS D'HUITRES CREUSES (*CRASSOSTREA GIGAS*) DE MOINS D'UN AN EN PROVENANCE DU BASSIN D'ARCACHON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** La directive 2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** Le règlement N°1251/2008 de la commission portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices ;
- VU** Le code rural et de la pêche maritime, notamment les livres II et IX ;
- VU** Le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU** Le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2011 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Marie Coupu, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°85 du 8 février 2012 portant subdélégation de signature de M. Jean-Marie Coupu, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'avis de l'IFREMER et du Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine du 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT la hausse de mortalité des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) ayant conduit au déclenchement d'alertes du réseau REPAMO (réseau de pathologie des mollusques) de l'IFREMER le 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que les transferts apparaissent comme un facteur important dans l'expansion du phénomène de mortalités massives des naissains. Il est pertinent d'éviter de déplacer les lots de naissains malades et d'éviter d'introduire des naissains de moins d'1 an très infectés et fortement excréteurs de pathogènes dans une zone non touchée par des surmortalités ;

CONSIDÉRANT que l'isolement par une mesure d'interdiction des sorties de cheptel des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an des secteurs de production ostréicole concerné par des mortalités de naissains et de juvéniles a pour objectif de limiter la propagation des mortalités. Dès la survenue des premiers cas de surmortalité dans une zone, un compartiment, un parc à mollusques, il est nécessaire de mettre en œuvre très rapidement des mesures conservatoires pour empêcher la propagation de cette maladie aux autres zones. Dans ce cas l'interdiction des transferts d'animaux à partir des zones touchées pendant la période de mortalité massive doit permettre d'éviter ou de limiter la dissémination des agents infectieux ;

CONSIDÉRANT la délibération 33 du conseil du comité national de la conchyliculture du 28 juin 2011 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud Atlantique;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, est définie soumise à restriction de transferts de sortie de naissains d'huîtres creuses de moins d'un an , la zone suivante : Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 2 : Tout transfert de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone définie à l'article 1 est interdit.

ARTICLE 3 : Les autorisations de transport de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone définie à l'article 1 sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Il est mis en place un groupe de suivi constitué par l'IFREMER, le Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine, la direction interrégionale de la mer Sud Atlantique et la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde. Ce groupe est chargé d'expertiser la fin de la période du phénomène des mortalités massive afin de permettre la levée de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa mise en exécution devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Le préfet du département de la Gironde, le secrétaire général pour les affaires régionales , le directeur interrégional de la mer, les maires des communes concernées, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2012
Pour le préfet de région et par délégation
Alexandre ROYER

Chef du bureau ressources durables et action
économique de la DIRM SA

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER 3^{ème} GRADE SPECIALITE ANESTHESISTE

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010, article 37 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la FPH,

Vu la vacance d'un poste d'Infirmier 3^{ème} grade spécialité Anesthésiste,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier 3^{ème} grade spécialité anesthésiste est ouvert au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 : Ce concours aura lieu au plus tard fin juillet 2012.

Article 3 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier Anesthésiste, ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le :

16 juin 2012

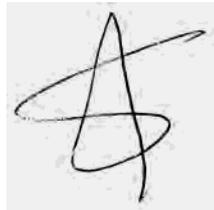
à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 - 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ↻ la copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ↻ les diplômes, dont ils sont titulaires
- ↻ un curriculum vitae.

Dax, le 22 mai 2012

Le Directeur des Ressources Humaines



M. LESPARRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature à Patrick LIZEE, Chef du Service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de région Aquitaine;

VU l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant **M. Hervé DURAND**, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine;

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenant du 2 mars 2010 et du 13 janvier 2011 ;

VU la décision du Directeur général en date du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de région Aquitaine ;

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

VU la décision préfectorale du 12 avril 2010 modifiée successivement par décision préfectorale du 18 mai 2010 et par décision préfectorale du 06 juin 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et de M. Hervé SERVAT, son adjoint, délégation de signature est donnée à M. Patrick LIZEE, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

- les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€

AIDES NATIONALES			
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Édition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	25 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de France Agri Mer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole , et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
 - Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du chef de service, délégation de signature est donnée à M. Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

- les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet

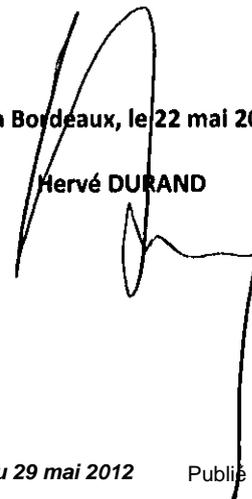
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Edition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	25 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
 - Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 3 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2012

Hervé DURAND





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 29 MAI 2012

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural modifié ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;
- VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;
- VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 15 février 2012 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

- **ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M Yves CHARLES**, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée :

- **Pour l'ensemble des missions attribuées à la DDPP33 par :**
 - ✓ **M. Pierre PARRIAUD**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre PARRIAUD**, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par Mme Nadine LESIZZA, directrice départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

➤ **Pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement,**

- ✓ **M Mikael MOUSSU**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
- ✓ **Mme Céline LOPEZ**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement,
- ✓ **M Vincent HEUSSNER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire,
- ✓ **Mme Sabrina DONDEYNE**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,

➤ **pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par**

- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, directrice départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef de pôle,
- ✓ **Mme Anne-Marie GOUTEL**, directrice départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services,
- ✓ **M Virshna HENG**, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
- ✓ **M François HUDRY**, inspecteur expert, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services,
- ✓ **Mme. Véronique GARY**, inspecteur expert, adjoint au chef de service de la protection économique des consommateurs,

➤ **Pour les affaires relevant du secrétariat général, par**

- ✓ **Mme Corine MESMAIN**, attaché administratif, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2012

Yves CHARLES



Directeur Départemental